



1ère Compagnie d'Arc du Toulinois



REGLEMENT INTERIEUR.

1) Buts de l'association.

Conformément aux statuts, l'association a pour objet l'enseignement et la pratique du tir à l'arc. Elle est apolitique et non confessionnelle. Tout membre est donc tenu à la plus grande discrétion concernant ses opinions et au respect de celles des autres.

2) Comité de direction.

L'association est gérée par un comité de direction qui a seul pouvoir de décision. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre afin d'étudier les projets, vœux et résolutions qui lui sont proposés par tout adhérent à l'association.

Conformément à l'article 8 des statuts les membres du comité de direction peuvent faire valoir leur droit à remboursement de leurs indemnités de déplacement lors de missions ou de représentations effectués dans le cadre de leur mandat (réunions internes, réunions externes, préparations des concours, formations diverses, etc...).

Les entraîneurs diplômés (entraîneur 1 et entraîneur 2) peuvent également faire valoir leurs droits à remboursement des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur fonction (entraînement hebdomadaire, suivi des archers licenciés à la 1^{ère} Compagnie d'arc du Toulinois sur les compétitions, formations et stages non indemnisés pour les frais de déplacement). Le suivi et l'accompagnement des archers licenciés dans d'autres clubs n'ouvrent droit à aucun remboursement de frais par la 1^{ère} Compagnie d'Arc du Toulinois.

Les archers (non titulaires d'un diplôme d'entraîneur) nommément désignés par le comité directeur pour leurs compétences afin de prendre en charge un groupe d'archer à l'entraînement peuvent faire valoir les mêmes droits que les entraîneurs diplômés.

Les archers participants à des compétitions extérieures à Toul ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un quelconque remboursement de frais de déplacement. Cette participation fait partie intégrante de la vie du club tel que défini à l'article 3.7 du présent règlement.

Les arbitres fédéraux ne peuvent faire valoir ce même droit que s'ils n'ont reçu aucune autre indemnité de la part d'un organisme quelconque couvrant le déplacement.

Aucun autre frais (repas, hébergement, etc..) ne pourra ouvrir droit à remboursement.

L'assemblée générale annuelle a fixé ce montant à 0.15 € du kilomètre.

Si ces personnels refusent le droit à remboursement des frais kilométrique ; cette action est alors assimilée à un don au sens de l'article 200 du code général des impôts. Ils devront alors en faire acte en remettant l'imprimé d'abandon des frais de déplacements engagés et non remboursés par le club (Imprimé fourni par le club) au trésorier de la compagnie.

L'ensemble de ces montants seront constatés dans la comptabilité de la compagnie au « journal des opérations bénévoles » compte 8.

3) Fonctionnement du club.

3.1 Initiation.

Tout nouvel arrivant n'ayant jamais tiré à l'arc doit être intégré à un groupe d'archers « débutants »

L'initiation est assurée par des entraîneurs diplômés ou des archers compétents nommément désignés par le comité de direction.

Conformément à l'annexe 2 le club assure le prêt d'un arc aux nouveaux licenciés débutants pendant les deux premières années. A partir de la 3^{ème} année (3^{ème} licence) l'archer voulant continuer de bénéficier d'un arc du club doit le louer pour un montant de 30,00 € par saison sportive.

Un conseiller technique est à la disposition des personnes voulant acquérir du matériel.

3.2 Coursus sportif.

Les séances d'initiation sont jalonnées de tests : le passage de flèches, qui permettent d'évaluer les capacités. Il s'agira de tirer en circonstances réelles et de noter les scores obtenus.

3.3 Entraînement.

Des séances d'entraînement et d'initiation sont prévues les lundis et jeudis de 20h30 à 22h30 et les mardis et vendredis de 18h30 à 20h30 au gymnase Pierre et Marie Curie de Toul.

Une salle permanente dite « la casemate » et un terrain extérieur sont à la disposition des membres majeurs de la compagnie. Ils peuvent en demander une clé d'accès moyennant une caution de 100,00 €. Cette clé doit être rendue lors de leur départ du club.

Il est strictement interdit aux archers possédant une clé d'accès personnel d'en faire réaliser un double au profit d'une tierce personne ou à son propre profit.

Les jeunes archers mineurs désirant s'entraîner au terrain extérieur ou à la casemate doivent obligatoirement être accompagnés d'un archer majeur licencié à la 1^{ère} Compagnie d'arc du Toulinois.

Le gymnase étant à la disposition d'autres clubs, il est important de respecter les horaires, la salle devant être libérée, matériel rangé, pour l'heure de fin de séance.

Un archer licencié dans un club affilié à la F.F.T.A. autre que la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois ne peut en aucun cas utiliser les installations (terrain extérieur, salle de tir « la casemate », gymnase Pierre et Marie Curie) de cette dernière et ce, sans dérogation individuelle possible, pour son entraînement ou toute autre activité.

Des dérogations exceptionnelles pourront être données uniquement par le Président de la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois, ou son représentant, aux archers d'autres régions venant à Toul pour une durée limitée à un week-end maximum.

Exemple : le temps d'une compétition.

Les archers participants à des compétitions, des rassemblements amicaux organisés par la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois ou des stages organisés par la ligue Grand Est (convention), le comité départemental 54 (convention) ou par la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois (invitation) ne sont pas touchés par cette mesure.

Un archer licencié dans un club non affilié à la Fédération Française de Tir à L'Arc ne peut en aucun cas utiliser les installations de la compagnie.

3.4 Discipline.

La pratique du tir à l'arc est un sport qui nécessite une grande discipline et impose des règles de sécurité vis-à-vis de soi-même, des autres et des installations.

3.4.1 *Déroulement du tir.*

Tous les archers doivent se trouver sur le même pas de tir qui ne doit pas être encombré par le matériel.

Il est interdit :

- de mettre une flèche sur l'arc tant qu'une personne se trouve devant.
- d'armer son arc, même à vide, dans une autre direction que celle des cibles et ailleurs que sur le pas de tir.
- de toucher au matériel des autres.
- d'utiliser les autres équipements sportifs de la salle.

On doit aller chercher ses flèches quand l'ordre en est donné et les retirer de la cible selon un protocole bien défini (risque d'accidents).

Sur le terrain extérieur, les archers des deux pas de tirs doivent, obligatoirement, aller chercher leurs flèches en même temps ;

3.4.2 *Le matériel.*

Le club est responsable de son matériel ; mais ceux qui utilisent du matériel prêté par le club en sont responsables et le laisseront à la salle. Pour la saison d'été, il y a possibilité de prêt de matériel sous réserve de versement d'une caution et de l'engagement d'entretien.

Le matériel personnel doit être entretenu et surveillé de façon à ne pas présenter de danger.

Le club met à disposition de ses membres un certain nombre de matériel (Coupe-tube, métier à corde, empenneuse). Il est obligatoire de noter sur une feuille disposée à cet effet dans une des armoires de la casemate l'emprunt de ce matériel et de le rapporter dès que possible. **Le coupe-tube étant un matériel d'un coût important, il ne doit en aucun cas sortir de la casemate.** Les archers ayant emprunté un de ces matériels en sont responsables le temps de leur utilisation.

Le coupe-tube n'est à utiliser qu'avec des tubes en aluminium, en carbone ou en alu-carbone (ACC).

3.4.3 *Comportement et "tradition".*

Pendant les séances d'entraînements il est demandé de respecter autrui et de se ranger à la décision du plus grand nombre. Les rapports humains sont basés sur le respect de l'autre et de quelques règles liées à la tradition :

- le salut avant le tir,
- le silence sur le pas de tir,
- le chahut est strictement interdit,
- on n'enjambe pas un arc,
- on fête dignement St Sébastien,
- les échanges sportifs au sein du club tels que le tir du Roy, fête du sport, doivent rassembler un maximum d'adhérents.

Les membres doivent apporter leur concours personnel (dans la mesure de leurs moyens) à la vie du club :

- participation aux manifestations.
- entretien du terrain et du matériel.
- accueil des nouveaux.

3.5 Cotisations.

La cotisation annuelle comprend la part club et la licence.

La part club est fixée lors de l'assemblée générale.

La licence est fixée par la FFTA, le CRTA Grand Est, le CD 54 et le supplément événementiel de la FFTA.

La cotisation est valable d'octobre à octobre payable avant le 30 octobre. La licence ne sera délivrée ou renouvelée qu'après acquittement de la cotisation. Tout archer n'ayant pas réglé sa licence au 30 octobre se verra interdire l'accès au pas de tir.

3.6 Tenue vestimentaire.

La tenue doit être correcte et permettre la pratique de ce sport.

Dans le gymnase, les chaussures de sport propres sont obligatoires.

Pour la compétition l'archer doit revêtir une tenue blanche ou celle du club (polo du club). Le port de toute autre tenue et notamment celle d'un autre club est strictement interdite.

3.7 Compétitions.

La participation aux concours fait partie de la vie du club (s'évaluer, être reconnu, faire parler du club, se mesurer à d'autres, ...). Il est demandé aux archers d'y participer dès que possible. En cas de participation :

- respecter les modalités d'inscription (voir annexe 1).
- tenir ses engagements.

3.8 Santé.

La pratique du tir à l'arc nécessite un certificat médical obligatoire. Les principales contre-indications sont :
Les problèmes cardiaques et les troubles de la statique (à faire apprécier par le médecin traitant).

4) Engagement

Tout archer licencié à la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Dans le cas contraire il s'expose à des sanctions, qui seront prises par le comité directeur, et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la Compagnie.

ANNEXE 1

-----oOo-----

Règles d'inscription aux compétitions

Respecter les Modalités d'inscription aux Compétitions.

Les Archers souhaitant participer à une compétition doivent s'inscrire individuellement par leur propre moyen en téléchargeant le mandat du concours sur le site internet du CRTA GRAND EST ou de la FFTA.

Ils bénéficient d'un remboursement de la moitié des frais d'inscription aux compétitions avec un maximum de 40 € pour chaque saison salle et saison extérieure. Ce remboursement lui sera attribué à la fin de chaque saison (salle et extérieure).

Tenir ses engagements.

Il est impératif que l'Archer participe à la compétition à laquelle il s'est inscrit (sauf cas de force majeure)⁽¹⁾

Rappel :

Pour la compétition l'archer doit revêtir obligatoirement la tenue du club (ou tenue blanche si un problème est survenu avec sa tenue club). Le port de toute autre tenue et notamment celle d'un autre club est strictement interdite.

Dans les gymnases, les chaussures de sport propres sont obligatoires.

(1) Une mauvaise météo n'est pas une excuse.

ANNEXE 2

-----oOo-----

Aides octroyées par la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois à ses licenciés

TENUES CLUB

- Pour les compétiteurs seulement, une remise est accordée sur le prix du polo : le polo est à 10 €.
- Achat à prix coutant de polo, coupe-vent, sweat, polo manches longues, veste thermique et veste polaire sans manches aux couleurs du club.

COMPETITIONS

Pour tous les archers

- remboursement de la moitié des frais d'inscription aux compétitions avec un maximum de 40 € pour chaque saison salle et saison extérieure, pour tous les archers ayant réglé le montant de la cotisation club dans leur licence.
- Prise en charge en totalité de l'inscription à un championnat de France et coupe de France.

Pour l'équipe club (Championnat de France par équipe de club)

- Prise en charge en totalité des frais d'inscriptions.
- Prise en charge des frais d'hôtel pour les archers et un accompagnateur pour une équipe jeune.

STAGES

Le coût d'un stage est pris en charge à la hauteur de :

- 50 % de la part restant à la charge de l'archer pour un stage de perfectionnement,
- En totalité pour une formation ou un recyclage entraîneur ou arbitre.

PRET DU MATERIELS AUX DEBUTANTS

- L'arc est prêté, pendant 2 ans maximum, aux archers débutants sous réserve du dépôt d'un chèque de caution non débité mais renouvelé chaque année.
- Les flèches sont prêtées jusqu'à l'achat du kit individuel (2 mois maximum).

RECOMPENSES

Jeunes

- + *Champion départemental de tir en salle (1^{er})* : Récompense de 15 €
- + *Champion départemental de tir en extérieur (1^{er})* : Récompense de 15 €
(TAE International et National, Beursault, Campagne, etc....)
- + *Championnat régional Grand Est de tir en salle* :
 - 1^{er} - : Récompense de 25 €
 - 2^{ème} - : Récompense de 20 €
 - 3^{ème} - : Récompense de 15 €
- + *Championnat régional Grand Est de tir en extérieur* :
 - 1^{er} - : Récompense de 25 €
 - 2^{ème} - : Récompense de 20 €
 - 3^{ème} - : Récompense de 15 €
(TAE International et National, Beursault, Campagne, etc....)
- + *Championnat de France FFTA (quel que soit la discipline)* :
 - Qualification : Récompense de 30 €
 - Podium : Récompense de 50 €

Adultes

- + *Championnat de France FFTA (quel que soit la discipline)* :
 - Qualification : Récompense de 30 €
 - Podium : Récompense de 50 €

ANNEXE 3

-----oOo-----

Obligations de l'archer

1 - En contre partie des aides octroyés par la 1^{ère} Compagnie d'arc du Toulousain, l'archer bénéficiaire s'engage à :

- Porter obligatoirement la tenue du club lors des compétitions.
- Honorer son obligation de présence à toutes les compétitions auxquelles il s'est inscrit (sauf cas de force majeure).
- L'entraîneur s'engage à prendre un groupe à l'entraînement pendant au minimum 3 ans.
- L'arbitre s'engage à rester au club (sauf cas de force majeure) et arbitrer pendant au minimum 3 ans.
- L'archer s'engage à respecter le matériel qui lui est prêté.

2 - En cas de non-respect des obligations les sanctions suivantes pourront être prises par le comité directeur :

- Suppression des aides en cas de non-port de la tenue.
- Remboursement du stage si abandon avant 3 ans (entraîneur et arbitre).

Ces aides et obligations ont été validées par le comité directeur lors de sa réunion en date du 16 janvier 2020.

ANNEXE 4

-----oOo-----

Règlement des différents groupes **lors des entraînements**

- L'archer devra être à l'heure (18h30) pour une rentrée collective dans le gymnase.
- L'archer devra avoir une tenue adéquate pour la pratique du tir à l'arc (chaussures de sport fermées et propres, vêtement proche du corps pour le haut, cheveux longs attachés).
- L'archer devra mettre en veille son portable, il devra le ranger dans son sac ou sa valise d'arc ou le placer dans la boîte à portables dans le gymnase. Le portable est interdit pendant l'entraînement sauf pour motif urgent.
- L'archer a interdiction de passer entre, à travers les séparateurs roulants ou les rideaux une fois que ces derniers ont été mis en place pour délimiter les couloirs de tir.
- L'archer a interdiction de courir avec un arc ou des flèches.
- L'archer devra aider à la mise en place du terrain, il devra sortir tout le matériel dont il a besoin afin de ne pas déranger le groupe des débutants pendant l'entraînement.
- L'archer devra aider à ranger et nettoyer le couloir de cible de son groupe d'entraînement.
- L'archer devra attendre la fin de l'entraînement du groupe des débutants pour ranger son matériel.
- L'archer devra respecter et appliquer les consignes qui seront données par l'entraîneur ou le responsable du groupe.
- L'archer devra respecter les entraîneurs ou les responsables de la Compagnie ainsi que les autres archers.
- L'archer mineur (moins de 18 ans) devra attendre pour sortir du gymnase qu'un responsable de la Compagnie soit présent. Les mineurs ne pourront pas rentrer chez eux sans un adulte de leur famille (sauf autorisation écrite).
- Les responsables familiaux de l'archer mineur devront être présent devant le gymnase et à l'heure (20h30) en fin d'entraînement.